



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

Présents : M. Jean-Luc GOUARIN, Mme Valérie MICK-RIVES, M. Joël VIGNOT, M. Daniel CORRE, Mme Séverine MARCHE, Mme Patricia JOURDAN, Mme Christine ROCHELLE, M. Jean-Louis BLETEL, M. Patrick SERPETTE, Mme Corinne MUNCH, M. Geoffroy D'AUMALE.

Absents excusés : Mme Claudine KABELAAN

Absents non excusés : Mme Isabelle LETOURNEUR

Pouvoirs : M. Patrick BALDY donne pouvoir à Mme Séverine MARCHE ; M. Marc LUCAS donne pouvoir à Mme Corinne MUNCH

Secrétaire de séance : Mme MICK-RIVES Valérie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

La séance est ouverte à 20 h 30 par Jean-Luc GOUARIN, Maire en exercice.

M. le Maire débute la séance en demandant l'autorisation de rajouter un point en fin de séance : le mandatement d'un Avocat pour une affaire liée à la réfection d'un mur mitoyen sur la commune. Le conseil municipal accepte de rajouter ce point.

M. le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2019. Celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Point n°1 : Décision modificative n°3

M. VIGNOT explique que cette DM annule et remplace la précédente et fait référence au mail de Mme Grange du 9 juillet dernier dans lequel elle précise que le montant du PFIC doit être inscrit sur le compte 739223 et ne doit en aucun cas figurer en recettes de fonctionnement au 73223 puisque ce montant est déjà automatiquement déduit du montant des centimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir consulté le contenu, et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, cette décision modificative n°3.



Point n°2 : Décision modificative n°4

M. VIGNOT explique ce point :

Le compte 6135 « locations mobilières » sur lequel nous réglons les loyers de CM-CIC et GRENKE pour les photocopieurs « école et mairie » sera diminué de la somme de 18 713.52 € correspondant au montant total des loyers dus de juin à décembre de cette année afin de provisionner le compte 6815 « provisions pour risque » de cette même somme en attendant le dénouement de la procédure engagée avec XEROX.

Les eaux pluviales, n'étant pas fiscalisées pour l'exercice 2019, elles seront prélevées sur le budget communal. Nous prélevons cette somme sur le compte 022 « dépenses imprévues » pour la régler sur le compte 657358 « groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – autres groupements ».

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le contenu de cette décision modificative, et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité.

Point n°3 : Remboursement partiel d'un vêtement enfant suite à un incident

Mme MICK-RIVES fait lecture du courriel du 27 mai dernier envoyé par M. Mme GUILLAUMONT dans lequel ils expliquent les circonstances de l'incident et demandent le remboursement du vêtement.

Mme MICK-RIVES relate les faits : la doudoune a été déchirée alors même qu'il patientait en attendant l'ouverture de l'école, près des panneaux électoraux fixés sur des grilles avec des attaches métalliques, devant le Foyer rural.

Mme Valérie MICK-RIVES a appelé Mme GUILLAUMONT pour lui expliquer que son fils n'était pas sous la responsabilité de la collectivité à ce moment- là et a demandé la facture d'achat de la doudoune. Celle-ci a été achetée chez Okaidi 30 €, en appliquant un coefficient de vétusté c'est un montant de 19.76 € T.T.C. qu'il conviendrait de rembourser. L'assurance n'interviendra pas pour une somme si modique.

Mme GRANGE, comptable de la Ferté Alais, nous a demandé de prendre une délibération concernant le dédommagement de la doudoune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité, le dédommagement de ce vêtement.

Point n°4 : Provisions pour risques

M. VIGNOT explique ce point :

Après une étude de la concurrence, nous nous sommes rendus compte que XEROX pratiquait des tarifs hors norme sur la location de nos photocopieurs « mairie et école » sur les loyers perçus par les banques GRENKE et CM-CIC qui prennent fin début 2023.



Mairie de Fontenay le Vicomte

Après consultation auprès du service juridique de l'UME (Union des Maires de l'Essonne), de la Trésorerie et des conseils d'une avocate, nous avons décidé de :

1. Rompre le contrat
2. Faire un marché pour se mettre en conformité
3. Entamer une procédure auprès du Tribunal compétent si aucune conciliation n'est possible.

Afin de ne pas nous mettre hors la loi et de montrer notre bonne foi, Mme Grange nous a conseillé d'ouvrir le compte 6815 « provision pour risque » afin d'y consigner les loyers dus à XEROX en attendant l'issue finale.

M. le Maire précise que nous sommes actuellement en relation avec un conciliateur de justice du Tribunal de commerce d'Evry afin de négocier au mieux avec les banques et d'éviter la procédure judiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les provisions pour risque.

S.I.A.R.C.E.

Point n°5 : Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) – Adhésion de la commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

Par délibération du 1^{er} février 2019, le conseil municipal de VAYRES-SUR-ESSONNE a demandé son adhésion au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 12 voix Pour et 1 Abstention, Geoffroy d'AUMALE,

- Approuve l'adhésion de la commune de VAYRES-SUR-ESSONNE au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines »,
- Autorise Monsieur le Président du S.I.A.R.C.E. à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Point n° 6 : Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) – Adhésion de la commune de GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE

Par délibération du 5 avril 2019, le conseil municipal de GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE a demandé son adhésion au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 12 voix Pour et 1 Abstention:

- Approuve l'adhésion de la commune de GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines »,
- Autorise Monsieur le Président du S.I.A.R.C.E. à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Point n°7 : Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) - Adhésion de la commune de BAULNE

Par délibération du 11 avril 2019, le conseil municipal de BAULNE a demandé son adhésion au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 12 voix Pour et 1 Abstention, Geoffroy d'AUMALE,

- Approuve l'adhésion de la commune de BAULNE au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines »,
- Autorise Monsieur le Président du S.I.A.R.C.E. à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Point n°8 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.)

La présence des délégués aux assemblées du syndicat étant parfois rendue difficile, du fait des représentations qu'ils sont amenés à faire par ailleurs dans le cadre de leurs missions d'élus qu'ils soient délégués titulaires ou suppléants.

Afin de faciliter la représentativité des collectivités adhérentes au sein du comité syndical du S.I.A.R.C.E. tout en préservant une gouvernance partagée, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de l'article 11 des statuts S.I.A.R.C.E., comme suit :

« Le syndicat est administré par un comité constitué de délégués titulaires, élus par les conseils municipaux ou les conseils communautaires dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et selon trois formes possibles :

- *Pour toute commune déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat : 2 délégués désignés par le conseil municipal, pour la ou les compétences transférées ;*



Mairie de Fontenay le Vicomte

- Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et ne comprenant aucune commune préalablement adhérente : 2 délégués par commune, librement désignés par le conseil

communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées ;

- Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et comprenant une ou plusieurs communes préalablement adhérentes : 2 délégués par commune non encore présents au sein du syndicat, librement désignés par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées.

En outre, chaque collectivité élit autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. En cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à la majorité par 12 voix Pour et 1 abstention, Geoffroy d'AUMALE, et dit que cette représentativité entrera en vigueur au prochain renouvellement des instances.

Point n°9 : Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (S.M.O.Y.S.) et transfert à celui-ci de ses compétences électricité et gaz,

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.), en sa séance du 1^{er} mars 2018, délibérait en faveur du principe d'adhésion future du S.I.A.R.C.E. au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (S.M.O.Y.S.) pour le transfert de ses compétences électricité et gaz.

En date du 29 mai 2019, l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 (Essonne, Seine-et-Marne et Val-de-Marne) portant sur les statuts modifiés du S.M.O.Y.S., rend possible l'adhésion des syndicats mixtes.

~~Le comité syndical du S.I.A.R.C.E. a, par délibération du 3 juillet 2019, approuvé l'adhésion du S.I.A.R.C.E. au S.M.O.Y.S. confirmant ainsi sa délibération de principe du 1^{er} mars 2018.~~

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 12 voix Pour et 1 abstention, Geoffroy d'AUMALE, et Approuve l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (S.M.O.Y.S.) pour le transfert de ses compétences électricité et gaz.

POINT SUPPLEMENTAIRE

Point n°10 : Autorisation de mandater un Avocat



Mairie de Fontenay le Vicomte

M. le Maire relate les faits :

Le 17 avril 2018, une administrée a fait intervenir un huissier pour dresser un procès-verbal et constater que le mur mitoyen entre le cimetière et sa propriété s'est écroulé.

Après avoir demandé à la mairie de faire le nécessaire sous 15 jours, nos services techniques sont intervenus en le réparant le mur avec des poteaux et du grillage.

Le 8 août 2019, Maître Fabienne FENART, Avocate de cette administrée, a assigné en justice la commune concernant la non réfection en l'état d'origine du mur et nous a adressé le 23 août 2019, une invitation à comparaître le 10 décembre 2019 au Tribunal de Grande Instance d'Evry. Cette comparution doit se faire uniquement par l'intermédiaire d'un Avocat.

Bien que M. Le Maire possède la délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées par ou contre elle, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à se faire représenter par un Avocat. Notre Assureur Groupama, dans le cadre de notre protection juridique, nous demande également de prendre une délibération afin de nommer un Avocat pour défendre au mieux les intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire, et à engager toute action nécessaire pour mener à bien cette procédure.

POINTS DIVERS

M. le Maire précise que le rapport d'activité ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du Service Public du SIREDOM 2018 est mis à la disposition du public

M. le Maire rappelle le montant du PFIC qui s'élève à 26 127 € cf délibération n°77-2019

M. le Maire désigne les nouveaux délégués au SIREDOM, par délibération n°69-2019 : délégué titulaire M. Daniel CORRE, délégués suppléants Valérie MICK-RIVES et Séverine MARCHE.

Clôture du Conseil Municipal : 21 H 23

Secrétaire de séance
Valérie MICK-RIVES

Le Maire,
Jean-Luc GOUARIN

